

CONSEIL COMMUNAL DU 12 OCTOBRE 2015

Ordre du jour

1. **Communications.**
2. **Police de roulage** : Règlement complémentaire – décision.
3. **Ancrage communal 2012-2013** : Demande de changement de programme : décision.
4. **Patrimoine privé** : Aménagement d'un appartement à la rue du Cimetière, 3A : cahier des charges, choix du mode de passation de marché et de financement : décision.
5. **Fabrique d'Eglise de La Glanerie** :
 - Compte de l'exercice 2014 : approbation ;
 - Budget de l'exercice 2016 : approbation.
6. **Fabrique d'Eglise de Rumes** :
 - Budget de l'exercice 2016 : approbation.
7. **Fabrique d'Eglise de Taintignies** :
 - Budget de l'exercice 2016 : approbation.
8. **Procès-verbal de la réunion du 26 août 2015** : Approbation.

HUIS CLOS

9. **Enseignement communal**
 - Fin de mise en disponibilité et prise d'un congé thérapeutique d'une institutrice primaire : communication ;
 - Désignation d'une institutrice primaire, à mi-temps, à titre temporaire : ratification ;
 - Désignation d'une institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire : ratification ;
 - Désignation d'une institutrice maternelle, à mi-temps, à titre temporaire : ratification ;
 - Désignation d'un professeur de natation, à temps partiel, à charge communale : ratification ;
 - Désignation d'une maîtresse spéciale de seconde langue, à temps partiel, à charge communale : ratification.
10. **Ecole communale**
 - Désignation d'une gardienne à titre temporaire : ratification ;
 - Désignation d'une surveillante pour la cantine scolaire à titre temporaire : ratification.
11. **Ecoles libres**
 - Désignation d'une gardienne, à titre temporaire, à l'école libre de Rumes : ratification ;
 - Désignation d'une gardienne, à titre temporaire, à l'école libre de Taintignies : ratification ;
 - Désignation d'une gardienne, à titre temporaire, à l'école libre de La Glanerie : ratification ;
 - Désignation d'une surveillante de la cantine scolaire, à l'école libre de La Glanerie : ratification.
12. **Secrétariat communal**
 - Prorogation de la désignation d'un agent d'administration, à mi-temps, à titre temporaire : ratification.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Echevins ;
Echevins ;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, ALLARD Bruno, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène,
DESMONS Marie -Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, BONTE Angélique,
CATOIRE Thierry, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur général.

Monsieur Jean-Pierre DECUBBER, Conseiller communal, est excusé.

1. Communications

Le Collège communal porte à la connaissance du Conseil le rapport d'examen des offres déposées dans le cadre de la mission d'auteur de projet pour la construction d'une maison rurale à Taintignies. Sur base de la proposition de Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin de la culture, le Collège communal a désigné, en date du 21 septembre 2015, Madame Barbara NOIRHOMME, rue de Tournai, 157 à BRUNEHAUT (Hollain), architecte, pour cette mission.

2. Police de roulage

Monsieur le Bourgmestre déclare que le projet de règlement présenté a pour but de limiter les problèmes rencontrés à proximité du dancing Le Cap'Tain, plus particulièrement au niveau de la sécurité et de l'environnement, en réduisant le stationnement des véhicules.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S., préconise, étant donné que les jeunes qui quittent le dancing se déplacent dans d'autres lieux, d'organiser des actions ponctuelles avec les services de police et de rencontrer les riverains victimes des nuisances. Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., souligne que le phénomène des rassemblements le long de la voie publique est amplifié du fait que le parking du dancing est fermé à 08 heures. Ne pourrait-on pas envisager la création d'un parking d'attente ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il se rend fréquemment sur le terrain et y rencontrer les riverains. Il n'existe pas de solution miracle pour résoudre ce problème. Il souligne que des nuisances similaires sont constatées à Bachy et à Mouchin.

Le Conseil délibère en ces termes :

Règlement complémentaire sur le roulage – stationnement Chaussée Montgomery à La Glanerie.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi communale;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à la Chaussée Montgomery à La Glanerie ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

A R R E T E, à l'unanimité

Article 1. Dans la Chaussée Montgomery, du côté pair, entre les n°118 et 122, le stationnement est interdit, les samedis, dimanches et jours fériés, de 08.00 à 12.00 heures.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec un panneau additionnel reprenant la mention « Les samedis-dimanches et jours fériés de 8H00 à 12H00 » et flèche montante et descendante.

Article 2. : La présente décision annule et remplace celle du 31 janvier 2013 se rapportant au même objet.

Article 3. – La présente délibération sera soumise à l’approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics - Département de la Stratégie et de la Mobilité- Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiment, Grand Route, 2A à 7530 GAURAIN- RAMECROIX.

3. Ancrage communal 2012-2013 – changement de programme

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, rappelle que l’entreprise FAVIER de Pecq a mis fin au P artenariat Public-Privé conclu pour le site de l’ancienne cure de Rumes. Il résulte des contacts pris avec la tutelle que les subsides promis dans ce cadre pouvaient être transférés sur un autre projet. Pour ce faire, une modification du programme initial de l’ancrage communal 2012-2013 doit être votée par le Conseil communal. Le Collège communal propose la construction de trois habitations sociales à la Résidence de la Baille.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 2 et 187 à 190 du Code Wallon du Logement institué le 29 octobre 1998 ;

Considérant que, conformément aux dispositions y figurant, il revient aux communes d’élaborer les programmes communaux en matière de logement ;

Vu sa délibération du 07 novembre 2011 fixant le programme bisannuel 2012-2013 en matière de logement ;

Vu sa délibération du 12 décembre 2011 décidant de requalifier le projet de la fiche 2 du programme adopté le 07 novembre 2011 en vue de l’acquisition de 5 logements à construire sur le site de l’ancienne cure de Rumes ;

Vu le courrier du 01 octobre 2012 du Département du Logement du Service Public de Wallonie informant le Collège communal des opérations sélectionnées pour notre commune par le Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2012 pour l’ancrage 2012-2013 ;

Attendu que l’acquisition des 5 appartements à 2 chambres à construire dans le cadre du projet de revitalisation du quartier de l’ancienne cure de Rumes par le canal d’un Partenariat Public-Privé a été retenue par le Gouvernement wallon ;

Vu le Partenariat conclu à cet effet avec l’entreprise FAVIER de Pecq en 2012;

Attendu que l’entreprise FAVIER a informé le Collège communal, en date du 30 juin 2015, de l’abandon de ce projet, pour des raisons commerciales, l’opération devenant risquée ;

Attendu qu’il est permis, suite aux renseignements recueillis auprès de la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés du Département du Logement du SPW, qu’ils est permis de solliciter une demande de changement de programme afin de pouvoir bénéficier des subventions promises ;

Attendu que le projet de construction de 3 logements à la Résidence de la Baille (ex-terrain Chevalier) figurait dans le projet de l’ancrage du logement 2012-2013 mais n’avait pas été retenu par le Gouvernement wallon ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l’unanimité,

Article 1 : De solliciter un changement dans le programme du logement 2012-2013 tel qu’approuvé par le Gouvernement wallon, en remplaçant le projet portant la priorité n°2 concernant l’acquisition de 5 appartements, par celui de la construction de 3 habitations sociales à la Résidence de la Baille à RUMES (Taintignies).

Article 2 : D'approuver la fiche de demande d'aide financière régionale annexée à la présente.

Article 3 : De transmettre la présente délibération et les documents requis au Service Public de Wallonie - Département du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

4. Patrimoine privé : Aménagement d'un appartement à la rue du Cimetière, 3A

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, signale que ce projet consiste à créer un logement d'insertion dans le grenier de l'immeuble situé à la rue du Cimetière, 3A. La Région wallonne alloue une subvention maximale de 60.000 euros pour ce travail.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., s'interroge quant à savoir si l'Agence Immobilière Sociale de Tournai avec qui la commune a signé une convention, ne pouvait intervenir dans ce projet. A l'examen du cahier des charges, il a remarqué que les éclairages de secours n'étaient pas prévus de même que l'enduisage de certaines cloisons.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, répond que l'AIS ne se manifeste que très rarement. Elle travaille avec les privés. Il regrette que la commune ne soit pas informée des dossiers qu'elle traite. En ce qui concerne les observations formulées à propos du cahier des charges, le Collège l'adaptera en fonction des remarques de la tutelle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 32 du Code Wallon du Logement ;

Vu la loi sur les marchés publics ;

Attendu que la commune est propriétaire de l'immeuble sis à Rumes (Taintignies), rue du Cimetière, 3A dont le grenier est aménageable en logement ;

Vu le permis de bâtir délivré par le fonctionnaire délégué de l'urbanisme en date du 06 décembre 2013 ;

Vu les nombreuses demandes de location introduites auprès du service logement communal ;

Vu le courrier de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 06 août 2015 informant le Collège communal d'une intervention plafonnée à 60.000 euros TVA et frais généraux compris pour la création d'un logement d'insertion ;

Vu le cahier des charges proposé par le Collège communal portant estimation du chantier à 64.707,44 euros TVAC.

Vu le crédit prévu à cet effet au service extraordinaire du budget 2015 sous l'article 124/723/60 (projet 20130014) ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'aménager le grenier de l'immeuble sis à Rumes (Taintignies), rue du Cimetière, 3A en logement d'insertion ;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges et le devis estimatif proposé par le Collège communal portant le montant du chantier à 64.707,44 euros TVAC ;

Article 3 : De choisir la procédure négociée comme mode de passation de marché ;

Article 4 : De financer cet investissement avec les subsides de la Région Wallonne et un prélèvement sur le fonds de réserve pour la part communale ;

Article 5 : D'imputer cette dépense sur l'article 124/723/60 ;

Article 6 : La présente délibération accompagnée des pièces du dossier sera transmise au Service Public de Wallonie – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

5. Fabrique d'Eglise de La Glanerie

- Compte de l'exercice 2014

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Collège du Conseil Provincial du Hainaut du 16 janvier 2014 approuvant le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie ;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à La Glanerie le 26 août 2015, réceptionné le 10 septembre 2015 au secrétariat communal ;

Vu le courrier de l'Evêché de Tournai du 24 septembre 2015 informant le Collège communal qu'il avait arrêté et approuvé le dit compte sans modification pour ce qui est des dépenses relatives à la célébration du culte ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : La délibération du 26 août 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie qui arrête son compte de l'exercice 2014, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires	14.951,44 euros	14.951,44 euros
Recettes extraordinaires	1.133,46 euros	1.133,46 euros
Total des recettes	16.084,90 euros	16.084,90 euros
Dépenses relatives à la célébration du culte	3.773,13 euros	3.773,13 euros
Dépenses ordinaires	12.081,31 euros	12.081,31 euros
Dépenses extraordinaires	0	0
Total des dépenses	15.854,44 euros	15.854,44 euros
Excédent	230,46 euros	230,46 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à La Glanerie et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

- Budget de l'exercice 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération de ce jour approuvant le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie avec un excédent de 230,46 euros ;

Vu le budget de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie le 26 août 2015 et réceptionné au Secrétariat communal le 10 septembre 2015 ;

Vu le courrier du 23 septembre 2015 de l'Evêché de Tournai informant l'Administration communale de son approbation des dépenses relatives à la célébration du culte, sans observation particulière ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de La Glanerie est modifié comme suit :

Article 52 des dépenses extraordinaires :	
Boni du compte 2014 :	230,46 euros
Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget 2015 :	255,12 euros

Mali présumé :	24,66 euros
Article 17 des recettes ordinaires :	
Supplément communal :	14.681,12 euros

Article 2 : La délibération du 26 août 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Glanerie a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1, est approuvée, aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.963,50 euros	3.963,50 euros
Dépenses ordinaires	12.022,47 euros	12.022,47 euros
Dépenses extraordinaires	604,66 euros	574,98 euros
Total des dépenses	16.590,63 euros	19.560,95 euros
Recettes ordinaires	16.590,63 euros	16.560,95 euros
Recettes extraordinaires	0	0
Total des recettes	16.590,63 euros	16.560,95 euros

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à La Glanerie et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

6. Fabrique d'Eglise de Rumes : Budget 2016

Afin de pouvoir répondre aux questions de Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S., Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des cultes, interrogera les responsables de la F.E. de Rumes à propos de l'augmentation des crédits pour l'éclairage des bâtiments ainsi que le traitement de l'organiste.

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 20 mai 2015 approuvant le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de Rumes avec un excédent de 6.373,88 euros ;

Vu la délibération du Collège du Conseil provincial du 06 novembre 2014 ramenant l'excédent présumé (article 20) du budget de la Fabrique d'Eglise de Rumes à 2.295,28 euros ;

Vu le budget de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes le 18 août 2015 et réceptionné au Secrétariat communal le 19 août 2015 ;

Vu le courrier du 03 septembre 2015 de l'Evêché de Tournai informant l'Administration communale de son approbation des dépenses relatives à la célébration du culte, modifiées comme suit :

Article 7 : 75,00 euros au lieu de 150,00 euros

Article 8 : 250,00 euro au lieu de 400,00 euros

Article 10 : 75,00 euros au lieu de 100,00 euros

Article 15 : 300,00 euros au lieu de 350,00 euros

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Rumes est modifié comme suit :

Article 20 des recettes extraordinaires :	
Boni du compte 2014 :	6.373,88 euros
Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget 2015 :	2.295,28 euros

	4.078,60 euros

2) Article 7 : 75,00 euros au lieu de 150,00 euros des dépenses ordinaires

3) Article 8 : 250,00 euros au lieu de 400,00euros des dépenses ordinaires

4) Article 10 : 75,00 euros au lieu de 100,00 euros des dépenses ordinaires

5) Article 15 : 300,00 euros au lieu de 350,00 euros des dépenses ordinaires

6) Article 17 : des recettes ordinaires : supplément de la Commune : 11.637,33 euros

Le total des dépenses à la célébration du culte est ainsi ramené à 8.085,00 euros

Article 2 : La délibération du 18 août 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1, est approuvée, aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.385,00 euros	8.085,00 euros
Dépenses ordinaires	11.192,26 euros	11.192,26 euros
Dépenses extraordinaires	785,68 euros	785,68 euros
Total des dépenses	20.362,94 euros	20.062,94 euros
Recettes ordinaires	16.284,66 euros	15.984,34 euros
Recettes extraordinaires	4.078,28 euros	4.078,60 euros
Total des recettes	20.362,94 euros	20.062,94 euros

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

7. Fabrique d'Eglise de Taintignies : Budget de l'exercice 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 20 mai 2015 approuvant le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies avec un excédent de 11.248,14 euros ;

Vu le budget de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies le 27 août 2015 et réceptionné au Secrétariat communal le 28 août 2015 ;

Vu le courrier du 03 septembre 2015 de l'Evêché de Tournai informant l'Administration communale de son approbation des dépenses relatives à la célébration du culte, sans observation particulière ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUEVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies est modifié comme suit :

- 1) Article 20 des recettes extraordinaires :
Boni du compte 2014 : 11.248,14 euros

Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget 2015 : 3.366,44 euros

Boni présumé : 7.881,70 euros
- 2) Article 17 des recettes ordinaires :
Supplément de la commune : 8.384,98 euros

Article 2 : La délibération du 27 août 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1, est approuvée, aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.673,00 euros	5.673,00 euros
Dépenses ordinaires	13.804,80 euros	13.804,80 euros
Dépenses extraordinaires	0	0
Total des dépenses	19.477,80 euros	19.477,80 euros
Recettes ordinaires	11.724,10 euros	11.596,10 euros
Recettes extraordinaires	7.753,70 euros	7.881,70 euros
Total des recettes	19.477,80 euros	19.477,80 euros

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., intervient et s'interroge quant aux différences importantes dans le traitement des nettoyeuses : 700 euros pour Taintignies, 1.715 euros pour la Glanerie et 2.100 euros pour Rumes alors que l'église de Taintignies est la plus grande.

Monsieur le Bourgmestre répond que des explications seront fournies ultérieurement à ce propos. Il signale qu'une rencontre sera prochainement programmée avec les responsables des différentes fabriques en vue d'examiner la possibilité d'une fusion.

8. Procès-verbal de la réunion du 26 août 2015

Aucune remarque n'ayant été émise au cours de la réunion à propos du procès-verbal de la réunion du 26 août 2015, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Par le conseil :

Le Directeur général,
F. CLAES

Le Bourgmestre,
M. CASTERMAN